



SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2011

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil onze, le 19 OCTOBRE à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présent(es)** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame BECKER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(es) représenté(es)** : Monsieur GUELF représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN.

**Absent(es) non excusé(es)** : Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE.

**Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal** : Monsieur JAUBERT (DGS), Madame GAVIGNET (DGA)

**Secrétaire de séance** : Monsieur VEYRENC, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

### ADMINISTRATION GENERALE

77 - Installation d'un conseiller

78 - Actualisation des commissions municipales

### FINANCES

79 - ANTIN Résidences : garantie d'emprunt prêts PLAI avec préfinancement révisables Livret A

80 - Travaux rue Ditte : demande de subvention au titre de la réserve ministérielle

81 - Adopter des arbres fruitiers à l'école : demande de subvention au PNRHVC

Questions d'actualité et diverses

### DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

- 1 rue Chesneau

- 15 rue de la République

Néant

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

\*\*\*

### 78. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a reçu la lettre de démission de Madame VALADE avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, et que Monsieur Jean-Joël VEYRENC, suivant de liste, lui a donné son accord pour siéger.

En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2 et L 2121-3

VU l'article L 270 du Code Electoral

## Le CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'installation de Monsieur Jean-Joël VEYRENC en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

### **VOTE : UNANIMITE**

**Monsieur le Maire souhaite, au nom du Conseil Municipal, la bienvenue à Monsieur VEYRENC qui siègera à partir de ce soir au Conseil Municipal.**

**Monsieur VEYRENC se présente comme étant ingénieur de formation et dont l'activité est de s'occuper de la société pour l'encouragement pour l'industrie....**

## **78. Actualisation des commissions municipales**

VU la délibération N° 78/575/08/30 en date du 10 avril 2008 décidant la création de commissions municipales

VU la délibération n° 78/575/09/92 en date du 17 décembre 2009 actualisant les commissions municipales

VU la réglementation en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la démission de Madame VALADE et la nécessité d'actualiser les dites commissions

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

DECIDE d'actualiser la composition des commissions municipales selon le tableau ci-joint

### **VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 24**

**ABSTENTION : 1 (Madame AUDOUZE)**

**Madame AUDOUZE indique qu'en commission administration générale/finances, Monsieur le Maire avait précisé qu'il y aurait dorénavant des référents en fonction des thèmes abordés en commission communication. Elle lui demande de bien vouloir communiquer cette information à l'ensemble du Conseil Municipal.**

**Monsieur le Maire accepte bien volontiers et indique qu'il s'agit essentiellement des conseillers délégués et adjoints au Maire au regard de leurs délégations.**

## **79. Travaux rue Ditte : demande de subvention au titre de la réserve ministérielle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat pour des travaux d'intérêt local.

Il propose que les travaux envisagés de création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite rue Ditte, avec la création d'un réseau d'eaux pluviales et l'installation d'une glissière de protection (bordures « Autonor ») puissent bénéficier de cette subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération étant le suivant :

- Coût estimatif des travaux : 187 598,58 € TTC (156 855 € HT)
- Subvention Conseil Général sollicitée (triennal 2009-2011) : 7 060,00 €
- Subvention ministère du Budget sollicitée (montant maximum) : 20 000,00 €
- Autofinancement : 160 538,58 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les travaux de création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite rue Ditte, conforté par la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'une glissière de protection (bordures « Autonor »)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le ministère du Budget pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite rue Ditte, conforté par la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'une glissière de protection (bordures « Autonor »)

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 20**

**ABSTENTION : 5 (Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN.)**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'obtenir une réserve ministérielle, sous réserve de délibérer avant le 25 octobre, raison pour laquelle, notamment, le Conseil est réuni ce soir.**

**Il ajoute que les travaux projetés rue Ditte constituent à la fois une opportunité et une opération d'envergure, notamment de sécurité routière et piétonne, la création d'un trottoir accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) permettant ainsi aux piétons depuis la rue de Paris ou le lycée de Courcelles, via la rue de Vaugien, de cheminer en sécurité tout le long de la rue Ditte jusqu'à l'Espace Jean RACINE.**

**Monsieur le Maire précise que les travaux à effectuer consistent en la dépose des clôtures existantes et la pose de nouvelles clôtures ainsi que la plantation de nouvelles haies pour les cinq riverains ayant accepté de céder en façade environ 1,5 mètre de large de leurs terrains respectifs, le déplacement des réseaux aériens existants, la création d'un trottoir accessible aux PMR et la**

création d'un réseau d'eaux pluviales sur 400 mètres linéaires avec l'installation d'une bordure haute de protection, à l'identique de ce qui existe déjà.

Il précise qu'une partie des dépenses seront imputés sur le budget 2012.

Monsieur FONTENOY indique que cette aide exceptionnelle est la bienvenue et que ces travaux pourraient être éligibles à un refinancement au titre des lignes de Pédibus. Il ajoute que des haies paysagères en adéquation avec les essences recommandées par le PNR seront plantées derrière les clôtures, dès maintenant.

Il précise que l'essentiel du coût des travaux correspond à la création de 400 mètres de canalisations destinées à évacuer les eaux pluviales de la chaussée qui auparavant allaient chez les riverains et/ou stagnaient sur la chaussée avec risques d'aquaplaning. Il indique que le trottoir sera créé en gravillon lavé stabilisé.

Monsieur MENARD demande si la rue Ditte sera fermée durant les travaux.

Monsieur FONTENOY lui répond par la négative, la circulation se faisant en alterné.

Madame DUCOUT demande si les réseaux seront enfouis.

Monsieur FONTENOY rappelle qu'un enfouissement a été réalisé rue de Vaugien, mais que rue Ditte, ils seront simplement déplacés. Ils seront néanmoins enterrés sur 80 mètres.

Monsieur le Maire précise que pour enfouir les réseaux sur l'ensemble de la rue Ditte, le budget s'élèverait à 400 000 euros, ce qui n'apparaît pas prioritaire alors même qu'une partie des réseaux électriques est encore « en fils à nu » sur une partie conséquente du territoire communal (responsabilité de l'opérateur).

Monsieur VANHERPEN formule la même remarque qu'au précédent Conseil Municipal s'agissant des mares du jardin public de l'Hôtel de Ville, à savoir que les projets sont finalisés lorsqu'ils sont soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire admet la remarque de Monsieur VANHERPEN sur la forme et redit qu'il s'agit avant tout d'une opportunité que la Municipalité a saisie.

Madame AUDOUZE demande si les crédits relatifs à cette opération sont effectivement inscrits au budget 2011.

Monsieur JAUBERT lui répond par l'affirmative pour la part des travaux qui seront exécutés en 2011 et ajoute qu'une autre délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2012, un quart des crédits inscrits en 2011, sera nécessaire pour la phase 2 à réaliser en 2012.

## **80. Adopter des arbres fruitiers à l'école : demande de subvention au PNRHVC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) subventionne à hauteur de 70 % du montant HT l'acquisition d'arbres fruitiers dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'arbres fruitiers qui seront plantés dans les écoles.

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2011.

#### **VOTE : UNANIMITE**

**Madame ROBIC présente le projet « adopter un arbre fruitier dans chaque école ». Le PNR propose d'accompagner et d'aider les écoles qui le souhaitent par un soutien pédagogique et technique dans le cadre de ce projet.**

**A ce titre Madame Héléna MAUSSION du PNRHVC, Monsieur ZIMMERMANN et Madame ROBIC sont passés dans les écoles avec pour objectif de rencontrer les enseignants et de répondre aux questions éventuelles sur ce programme, de déterminer le ou les lieux d'implantation en tenant compte de l'exposition, de la nature des sols et de l'éloignement de la cour de récréation et enfin de proposer des variétés d'arbres fruitiers adaptées au cadre scolaire.**

**Les plantations se feraient courant Novembre, sachant que les élèves seront associés tout au long de la démarche, depuis la plantation jusqu'à la récolte.**

**Madame ROBIC explique que ce projet vient naturellement en complément d'autres actions communales déjà entreprises telles que :**

- **La santé et la nutrition : manger mieux avec la volonté municipale d'instaurer 20% d'aliments biologiques dans la restauration scolaire depuis novembre 2010**
- **Aller à l'école à pied en toute sécurité avec la constitution d'un réseau de bus pédestres depuis septembre 2009**
- **Bouger plus, avec le contrat de ville, qui propose entre autres aux élèves, des activités sportives gratuites pendant la pose méridienne et après la classe,**

**et qu'autour de ce projet la Commune continuera de proposer des actions et des animations ponctuelles à savoir :**

- **Organiser des animations autour des fruits et des légumes au restaurant scolaire**
- **Soutenir les actions du type ; bourse aux vélos, aller au collège en vélo....**
- **Cultiver son jardin potager dans les écoles et au centre de loisirs**

**Elle souligne qu'au travers de ces multiples initiatives, les objectifs que la Commune souhaite atteindre sont les suivants :**

- **Promouvoir l'apprentissage de saines habitudes de vie dès le plus jeune âge**
- **Faire évoluer les habitudes alimentaires dans un sens favorable à la santé**
- **Prévenir l'obésité chez les enfants**
- **Découvrir le plaisir de bouger**



Concernant spécifiquement « l'adoption des arbres fruitiers » à l'école, la commune établira donc un partenariat avec le PNR pour le choix des arbres à planter et des conseils quant à l'implantation et l'entretien.

Les services techniques apporteront une aide logistique à ce projet pour aller chercher les arbres et les planter. De même, la restauration scolaire mènera en parallèle des animations autour des fruits.

Monsieur MENARD demande qui va payer l'entretien.

Madame ROBIC lui répond que les écoles se sont engagées à entretenir ces arbres qui, par ailleurs, nécessitent peu d'entretien : taille, 1 fois par an et entretien 2 à 3 fois par an. Enfin le PNRHVC va accompagner les directrices d'école pendant 3 ans.

Monsieur MENARD demande si les services techniques seront mis à contribution.

Madame ROBIC indique qu'ils le seront dans un premier temps pour les plantations.

Madame RENAT confirme le soutien du PNRHVC et indique que Madame Héléna MAUSSION l'a sollicitée pour un partenariat avec les associations locales. Madame RENAT l'a donc aiguillée vers des gens du réseau des jardiniers de France et vers des associations spécialisées dans la taille.

Madame SCHWARTZ GRANGIER remarque que dans le document explicatif, il faut couper des branches au mois d'août, or à cette période l'école est fermée.

Madame ROBIC indique que la coupe pourra être légèrement décalée ou encore confiée aux Services techniques. Les essences ont été choisies surtout en fonction des périodes de récoltes.

## **81. ANTIN Résidences: garantie d'emprunt prêts PLAI avec préfinancement Révisable Livret A**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 29 décembre 2010 par la société ANTIN Résidences (groupe ARCADE) pour la construction de 56 logements étudiants jeunes actifs de type T1 situés au 39 rue Pierre CURIE (le bâtiment proposé à une hauteur comprise entre 8 et 11mètres : R+1 sur rue et R+2 sur jardin arrière) financés intégralement en PLAI.

Il précise que le permis de construire a été délivré le 22 juillet dernier.

Il informe le Conseil Municipal que la société ANTIN Résidences a, par courrier en date du 26 septembre dernier, sollicité la Commune pour qu'elle accorde sa garantie aux emprunts que ladite société sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 841 863 €, dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-joint.

Il est précisé qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Commune, la société ANTIN Résidences s'engage à lui réserver un contingent de 11 logements.

**VU** la demande formulée par ANTIN Résidences et tendant à la garantie d'emprunt de prêts PLAI avec préfinancement Révisable Livret A

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 841.863 euros souscrits par ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'opération de 56 logements pour Jeunes Actifs du 39 rue Curie – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt construction :** 262.621 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
  
- **Montant du prêt foncier :** 579.242 €
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ANS
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ANTIN RESIDENCES,, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VOTE : UNANIMITE**

**Monsieur BAVOIL fait le point suite à des interrogations de certains sur le projet de la parcelle sur laquelle se situait le désormais ancien silo et qui au PLU correspond à une orientation d'aménagement.**

**Il indique que ce projet, dont le permis de construire a été déposé le 29 décembre 2010, a mis du temps à se concrétiser, sa faible capacité en nombre de logements intéressant peu de bailleurs sociaux. En outre, le montage financier de l'opération, fortement conditionné par l'obtention de subventions des financeurs institutionnels a également pris du temps, faute de réponse précise de ces derniers. Enfin il a fallu négocier le prix d'achat avec le propriétaire foncier.**

**A l'inverse, l'instruction du permis de construire a été assez rapide (4 mois environ) et l'arrêté a pu être délivré durant l'été. Monsieur BAVOIL précise que les plans du projet sont consultables au service urbanisme.**

**Monsieur BAVOIL évoque ensuite la gestion de cette structure qui est un enjeu majeur, car il est fondamental qu'une fois réalisé, le projet « vive bien ».**

**Le bailleur social faisant partie du groupe ARCADE, cela présente un avantage de garantie de gestion. Il précise également que ce groupe réalise tout type de construction à objet social ( EHPAD, ...). Il ajoute que Madame SIMIOT va prendre contact avec le gestionnaire pour se faire préciser les modalités d'attribution des logements, la Commune bénéficiant d'un contingent de 11 logements en contrepartie de la caution qu'elle accorde aux emprunts que le groupe ARCADE va contracter auprès de la CDC (Caisse des dépôts et consignations).**

**Monsieur BAVOIL ajoute qu'une réunion publique a eu lieu à l'intention des riverains rue Pierre Curie même si il s'agit d'un projet strictement privé entre le bailleur social et le propriétaire foncier et annonce que tous les Saint-rémois seront informés ultérieurement de la bonne fin de cette opération.**

**Il précise que l'objet de la réunion à destination des riverains, était de présenter ce projet dans leur quartier, d'aborder les incidences potentielles en termes de circulation et de sécurité et d'évoquer la nécessité d'aménagements piétons et de sécurité routière aux alentours.**

**Concernant la circulation, la rue Pierre Curie présentant un goulet d'étranglement et le trafic étant dense, il faudra trouver des solutions pour rendre la circulation plus fluide et casser la vitesse des véhicules.**

**Monsieur BAVOIL admet bien volontiers qu'il aurait en effet été souhaitable d'en parler préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal, mais que le planning s'est accéléré et qu'il assume la responsabilité de n'avoir pas pu organiser cette réunion intermédiaire.**

**Il fait passer un document présentant le projet à toute l'assemblée et indique que le permis, avec toutes ses composantes, est disponible au service urbanisme.**

**Madame RENAT demande si il y eu une présentation de maquette.**

**Monsieur BAVOIL** lui répond qu'il y a effectivement eu une présentation en 3D précisant toutefois que les vues en 3D peuvent ne pas toujours être représentatives de la réalité, et convient qu'il serait préférable de consulter les plans eux-mêmes.

**Madame AUDOUZE** regrette que le Conseil n'ait pas été convié à la réunion publique pour que les élus prennent connaissance de ce projet. Elle estime qu'il est difficile de se prononcer sur un sujet que l'on ne connaît pas.

**Monsieur BAVOIL** lui répond qu'il ne pensait pas avoir à organiser cette réunion aussi rapidement, mais que la délivrance rapide du permis de construire et le nombre de questions posées de la part des assemblées syndicales des résidences et quartiers environnants, ont justifié la tenue rapide de cette réunion de présentation et d'information.

**Madame SCHWARTZ-GRANGIER** demande pourquoi la Commune doit se porter garante sur une partie de l'emprunt si le projet est privé.

**Monsieur BAVOIL** lui répond que ce projet est à objet social.

**Monsieur le Maire** ajoute que la caution apportée par la Commune lui permet de bénéficier de 11 logements qui seront attribués à des jeunes Saint-rémois. Il précise qu'il s'agit d'un engagement par signature et en aucun cas d'un décaissement effectif.

**Madame SCHWARTZ-GRANGIER** reste sceptique ne sachant pas ce qui se produira dans 50 ans.

**Madame JANCEL** lui répond qu'avec ce type de raisonnement, on ne fait jamais rien.

**Monsieur le Maire** donne l'exemple de l'immeuble à Beauplan jouxtant « carrefour market » où la Mairie n'a pas cautionné les emprunts contractés par le bailleur social « Espace Habitat » et n'a donc aucune attribution possible pour les saint-rémois.

**Monsieur BAVOIL** rappelle qu'il y a des besoins réels de logements pour les jeunes actifs à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et que les attributions sont très encadrées et normées.

**Madame SIMIOT** indique qu'il faut s'attacher au type de financement de l'opération, à savoir des prêts PLAI qui correspondent à du logement très social ce qui implique que :

- les loyers sont plafonnés par la loi, le bailleur ne pouvant les majorer
- Les personnes éligibles doivent avoir des revenus plafonnés
- Les étudiants boursiers, les jeunes actifs en stage d'apprentissage ou d'alternance bénéficieront d'aide sociale au travers de l'APL

**Madame SIMIOT** ajoute que cette structure est idéale pour les jeunes actifs : stagiaires dans les entreprises (exemple : GTT, domaine de St Paul), pour les intérimaires, apprentis, les personnes en alternance qui auraient besoin d'un logement temporaire et pourront aussi bénéficier de l'APL (aide personnalisée au logement).

**Madame DUCOUT** précise qu'elle était présente lors de la réunion publique du 12 octobre où des questions intéressantes furent posées, notamment sur le stationnement. Elle demande à ce qu'un compte rendu écrit de cette réunion soit produit.

**Monsieur le Maire** répond que la rédaction d'un compte-rendu va être difficile dans la mesure où il n'y a pas eu d'enregistrement.

**Madame RENAT** rappelle que c'est la société gérante qui va choisir les résidents, mais pour les 11 logements, la Commune aura-t-elle un droit de regard sur les candidats et aura-t-elle le moyen